



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°24/2023

Objet :

**Sollicitation d'une subvention FEADER
pour la gestion des demandes de
paiements LEADER pour l'année 2023**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi



Le Président rappelle à l'assemblée que le PETR du Pays Sud Toulousain, qui est la structure porteuse du GAL Sud Toulousain, a été retenu au titre du programme européen LEADER 2014-2020, ainsi que pour la période de transition 2021-2022.

Une enveloppe globale (initiale + complémentaire) de 3 150 000 € de fonds européens a ainsi été attribuée au territoire du Pays Sud Toulousain pour soutenir des projets de développement économique innovants et respectueux de l'environnement (croissance verte, structuration des filières de demain, circuits courts...), et de renforcement de la qualité de vie (accessibilités/mobilités, lien social, déploiement d'une gamme culturelle...), jusqu'à la fin du programme officiellement annoncée au 30 juin 2024.

Afin de clôturer cette programmation LEADER 2014-2022, le PETR effectue une demande de subvention FEADER qui concerne les frais de salaire de l'équipe technique du GAL inhérents à l'accompagnement des porteurs de projets dans leur demande de paiement, et à la gestion des dossiers liés, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Ainsi, le Président propose de solliciter une demande de subvention FEADER pour la gestion des paiements de l'ancienne programmation LEADER durant l'année 2023 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RESSOURCES		
Salaires Chargés	57 323,35 €	Autofinancement PETR	26 368,74 €	40%
Coûts indirects	8 598,50 €	FEADER	39 553,11 €	60%
TOTAL	65 921,85 €	TOTAL	65 921,85 €	100%

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 39 553.11 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document et réaliser tout acte de mise en œuvre effective.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 87 31 20

www.pays-sud-toulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°25/2023

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

Sollicitation d'une subvention FEADER pour la gestion des demandes de paiements LEADER pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Le Président rappelle à l'assemblée que le PETR du Pays Sud Toulousain, qui est la structure porteuse du GAL Sud Toulousain, a été retenu au titre du programme européen LEADER 2014-2020, ainsi que pour la période de transition 2021-2022.

Une enveloppe globale (initiale + complémentaire) de 3 150 000 € de fonds européens a ainsi été attribuée au territoire du Pays Sud Toulousain pour soutenir des projets de développement économique innovants et respectueux de l'environnement (croissance verte, structuration des filières de demain, circuits courts...), et de renforcement de la qualité de vie (accessibilités/mobilités, lien social, déploiement d'une gamme culturelle...), jusqu'à la fin du programme officiellement annoncée au 30 juin 2024.

Afin de clôturer cette programmation LEADER 2014-2022, le PETR effectue une demande de subvention FEADER qui concerne les frais de salaire de l'équipe technique du GAL inhérents à l'accompagnement des porteurs de projets dans leur demande de paiement, et à la gestion des dossiers liés, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 octobre 2024 (date à laquelle tous les paiements auront été effectués).

Ainsi, le Président propose de solliciter une demande de subvention FEADER pour la gestion des paiements de l'ancienne programmation LEADER durant l'année 2024 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES en € HT		RESSOURCES		
Salaires Chargés	24 616,17 €	Autofinancement cofinancé	11 323,44 €	40%
Coûts indirects	3 692,43 €	FEADER	16 985,16 €	60%
TOTAL	28 308,60 €	TOTAL	28 308,60 €	100%

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- De solliciter au titre du programme LEADER une subvention de 16 985.16 €,
- D'autoriser le Président à signer tout document et effectuer tout acte de mise en œuvre effective.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 Pour notification au demandeur
 Le Président
 Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 84 70

www.pays-sud-toulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°26/2023

Objet :

**Appel à projet
« TERRITOIRES INCLUSION MOBILITE
SOBRIETE (TIMS) »**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,
Vu la délibération n°708 du 2 mars 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour le compte des trois communautés de communes, par le Pays Sud Toulousain,
Vu la délibération n°533 du 3 mai 2017 approuvant le Plan de Mobilité Rurale,

Le Président expose :

Les Communautés de Communes du Bassin Auterivain, de Cœur de Garonne et du Volvestre ont délégué au PETR du Pays Sud Toulousain la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial / PCAET, en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT. En 2017, le PETR du Pays Sud Toulousain a ainsi élaboré l'un des premiers Plan de Mobilité Rurale au niveau national.

Ces trois démarches sont fortement imbriquées car le Plan de Mobilité Rurale constitue le volet mobilité du Plan Climat, et sera intégré dans la révision du SCoT.

La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de mobilité qui en découle, nécessite des moyens humains et financiers conséquents pour parvenir aux objectifs ainsi fixés.

Pour sa part, le CLER, réseau pour la transition énergétique, pilote le programme CEE TIMS, pour une mobilité durable et solidaire, aux côtés de trois autres acteurs de l'inclusion sociale, de la mobilité et de la transition écologique et énergétique. Le programme TIMS vise au développement de mobilités plus faciles, moins chères et plus propres, visant prioritairement les publics vulnérables. Les lauréats bénéficieront d'un montant maximum de 400 000€ de subventions pour 3 ans entre 2024 et 2026. Les taux de financement du programme sont de 100% en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026.

Afin de poursuivre les projets de mobilités durables et de maintenir l'ingénierie de la mission, le Président indique à l'assemblée délibérante que le PETR s'est engagé dans une démarche de candidature qui devait être déposée au 2 octobre 2023 dernier délai, et propose de l'appuyer via la présente.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'approuver et appuyer la candidature du PETR du Pays Sud Toulousain à l'appel à manifestation d'intérêt « TIMS », sur la base du dossier en annexe de la présente ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projets « TIMS » et à sa mise en œuvre effective au cas où le PETR en soit lauréat in fine.

Après délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver et appuyer la candidature du PETR du Pays Sud Toulousain à l'appel à manifestation d'intérêt « TIMS », sur la base du dossier en annexe de la présente ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'appel à projets « TIMS » et à sa mise en œuvre effective au cas où le PETR en soit lauréat in fine.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tél. : 05 61 97 34 20

www.pays-sud-toulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°27/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

Objet :

**Convention de partenariat avec la
Fédération de chasse 31 dans le
cadre de la révision de la Trame
Verte et Bleue du SCoT**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marle - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu la délibération n°601 en date du 8 octobre 2018 prescrivant la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain,
Vu la délibération n°680 en date du 4 novembre 2019 précisant les modalités de ce dernier,

Le Président expose :

Afin d'accompagner l'amélioration des connaissances des continuités écologiques et de leurs ruptures, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne / FDC31 conduit et anime le projet Via Fauna sur le département haut-garonnais, avec le soutien technique de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie et le soutien financier de l'Office français de la biodiversité et de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Cette déclinaison départementale vise à fournir des données complémentaires et de nouvelles clés de lecture aux porteurs de projets de planification et d'aménagement du territoire, tels le PETR et ses collectivités membres dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT ; et à sensibiliser et proposer des solutions techniques et réglementaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques. Elle utilise les méthodes d'analyse et outils techniques proposés par la Fédération Régionale des Chasseurs, notamment les modélisations des continuités écologiques, la base de données des Ouvrages Routiers, Ferroviaires et Hydrauliques (ORFeH) ainsi que les données de suivi de la mortalité routière de la faune sauvage.

Le PETR du Pays Sud Toulousain est engagé depuis 2018 dans une démarche de révision de son SCoT, et notamment de sa Trame Verte et Bleue. Pour ce faire, il doit s'adjoindre les conseils et données de nombreuses structures naturalistes et associatives pour mettre en évidence et pour gérer des éléments à enjeux environnementaux cruciaux sur le territoire (continuités écologiques, éléments de ruptures des continuités, éléments de transparence écologique...).

Le Président propose dès lors de conventionner avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, déjà partenaire du PETR ayant commis une étude d'importance quant aux (dis)continuités écologiques.

La convention, qui est annexée à la présente et qui sera reconduite tacitement année après année jusqu'à dénonciation des parties, a pour objet de définir les conditions et les modalités des fournitures de données et de travaux partenariaux entre les parties dans les conditions suivantes :

Il est entendu qu'aucune compensation financière n'est attendue par aucune des parties.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à la majorité :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à la validation de cette convention et à sa mise en œuvre effective, voire à sa dénonciation le cas échéant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31370 CARBONNE

Tél. 05 61 17 34 20

www.petrpaysudtoulousain.fr



Et soutenu par :

Projet bénéficiant du soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre de l'écocontribution :



Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fédération départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, située au 23 chemin de Laveran, CS 90002, 31390 CARBONNE, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Bernard PORTET.

Ci-après désignée "la FDC31".

DE PREMIÈRE PART

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural / PETR du Pays Sud Toulousain, situé au 34 avenue de Toulouse, 31390 CARBONNE, et représenté par son Président, Monsieur Gérard ROUJAS.

Ci-après désigné "le partenaire".

DE SECONDE PART

Ci-après "la FDC31" et "le partenaire" seront désignés par "les parties".

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin d'accompagner l'amélioration des connaissances des continuités écologiques et de leurs ruptures, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne conduit et anime le projet Via Fauna sur le département haut-garonnais, avec le soutien technique de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie et le soutien financier de l'Office français de la biodiversité et de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Cette déclinaison départementale vise à fournir des données complémentaires et de nouvelles clés de lecture aux porteurs de projets de planification et d'aménagement du territoire, tels le PETR et ses collectivités membres dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial / SCoT ; et à sensibiliser et proposer des solutions techniques et réglementaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques. Elle utilise les méthodes d'analyse et outils techniques proposés par la Fédération Régionale des Chasseurs, notamment les modélisations des continuités écologiques, la base de données des Ouvrages Routiers, Ferroviaires et Hydrauliques (ORFeH) ainsi que les données de suivi de la mortalité routière de la faune sauvage.

Le PETR du Pays Sud Toulousain est engagé dans une démarche de révision de son SCoT, et notamment de sa Trame Verte et Bleue. Pour ce faire, le PETR doit s'adjoindre les conseils et données de nombreuses structures naturalistes et associatives pour mettre en évidence et pour gérer des éléments à enjeux environnementaux sur le territoire (continuités écologiques, éléments de ruptures des continuités, éléments de transparence écologique...).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités des fournitures de données et de travaux partenariaux entre les parties.

ARTICLE 2 : Engagements de la FDC31

La FDC31 s'engage à :

- Fournir les données et les conseils techniques nécessaires au partenaire pour lui permettre d'élaborer sa Trame Verte et Bleue.
- Participer dans la limite de ses moyens aux actions mentionnées en article 1, notamment aux réunions d'élaboration de la Trame Verte et Bleue / TVB du SCoT.
- Communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 3 : Engagement du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Exploiter les données éventuellement fournies par la FDC31, sous toute forme et tout support, dans le seul but de les utiliser pour la réalisation du projet mentionné en article 1.
- Ne pas divulguer, communiquer, mettre à disposition ou transmettre ces données à des tiers hormis les bureaux d'études travaillant sur ce projet ou Haute Garonne Ingénierie qui accompagne le PETR sur la révision du SCoT, sous



toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans en obtenir au préalable l'autorisation expresse de la FDC31.

- A citer la source des données sur tout document réalisé à partir de ces données sous la forme « FDC31 / FRCO, 2023 ».
- Communiquer sur les actions mises en œuvre sur le territoire dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : Conditions de cession et propriété intellectuelle

La mise à disposition des données mentionnées à l'article 2 est effectuée à titre gracieux.

Les données mentionnées à l'article 2 sont un porter à connaissance sur le territoire du partenaire. Elles sont issues des travaux réalisés par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie et de la FDC31 dans le cadre du projet Via Fauna. Elles ont été générées sur la base de données publiques de l'IGN et par des méthodologies de modélisation ; elles ne sauraient donc se prévaloir d'être exhaustives. Ces données sont à utiliser pour illustrer une situation à un instant « t », une analyse plus approfondie de terrain est nécessaire pour vérifier les éléments fournis. Sauf mention contraire dans la présente convention ou ses avenants, cette analyse est à réaliser par le partenaire, qui peut demander un appui de la FDC31 si nécessaire. La FDC31 n'est pas responsable de l'analyse faites des données fournies en l'absence de cet appui.

Les droits cédés sont ceux de représentation, reproduction, d'adaptation, de transformation et de distribution de ces données, sous réserve des restrictions d'accès et de diffusion formulées dans les précédents articles. Le partenaire est donc autorisé à visualiser et utiliser les fichiers et / ou données mentionnées à l'article 2 et les productions issues de leurs traitements dans le strict cadre du projet objet de la convention et sous réserve que soit apposée la source de la donnée initiale, a minima sous la forme : « FDC31 / FRCO, 2023 ».

Toute utilisation des données transmises dans un autre cadre que celui objet de la convention ou au de-là de la durée de la présente convention se fera après accord exprès de la FDC31, dans le respect de ses politiques de diffusion et d'échange de données.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est effective pendant 1 an à compter de la date de signature par les parties.

Elle sera reconduite tacitement à terme, pour 1 an de plus, sauf dénonciation préalable de la part de l'une et/ou de l'autre des parties.

La convention de partenariat peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, ou après remise en main propre contre signature.



ARTICLE 6 : Intégralité / Modification

La présente convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles liant les parties à la date de sa signature.

Elle annule et remplace tout accord, toute disposition et toute stipulation contraire qui lui seraient antérieurs et qui concerneraient le même objet.

La présente convention n'est complétée par les échanges de correspondance postérieure qu'en cas de lacune ou d'ambiguïté, sans préjudice des deux alinéas précédents.

La présente convention ne peut être modifiée ou complétée que par un avenant écrit signé par les deux parties signataires.

ARTICLE 7 : Coopération / Bonne foi

Les parties s'engagent, en application des articles 1134 et 1135 du Code Civil, à mettre en œuvre, de bonne foi, des moyens raisonnables afin que l'exécution de la convention se déroule dans de bonnes conditions.

ARTICLE 8 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, si aucune issue n'était trouvée, le litige serait porté à la connaissance du tribunal compétent au moment de la saisine.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Carbonne, le 28 septembre 2023.

Pour le Partenaire :

Gérard ROUJAS,
Président

Pour la FDC31 :

Jean-Bernard PORTET,
Président



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n° 28-2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

**Stage de soutien à la finalisation et à
la mise en œuvre du SCoT en révision**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu la délibération n°601 en date du 8 octobre 2018 prescrivant la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain,
Vu la délibération n°680 en date du 4 novembre 2019 précisant les modalités de ce dernier,

Le Président expose :

Le PETR du Pays Sud toulousain, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT pour le compte de ses collectivités membres, a engagé la révision de ce dernier le 8 octobre 2018.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, ainsi que la loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021, ont considérablement renforcé les enjeux du SCoT.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT Intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Sur le territoire, le SCoT est chargé de mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques des communes des 3 communautés de communes que sont la communauté de communes du Volvestre, de Cœur de Garonne et du Bassin Auterivain, soit 99 communes et près de 100 000 habitants.

Dans le cadre de sa révision en Pays Sud Toulousain, moment majeur de l'aménagement du territoire, il est proposé la possibilité de recrutement d'un stagiaire au sein d'un service dédié nécessitant d'être renforcé, afin de soutenir la bonne marche des travaux durant les phases cruciales de réalisation du Document d'Orientation et d'Objectif / DOO et du Programme d'Action / PA, déclinaisons précises et opérationnelles du Projet d'Aménagement Stratégique / PAS préalable (ancien PADD), et de participer à l'accompagnement indispensable des Communes dans l'appropriation et l'application du nouveau SCoT, notamment sur les volets qualité architecturale, paysagère et transition écologique et énergétique. Le travail consistera notamment à l'élaboration de documents de présentation, de cartes de travail et de proposition opérationnelles liées aux nouveaux enjeux du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à réaliser toute démarche et signer tout document quant à la conclusion du stage susmentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 77 34 20
www.pays-sud-toulousain.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°29/2023

Objet :

**Délibération fixant les modalités du
travail à temps partiel – Modification
de la délibération 12/2021 du 15
décembre 2021**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard – M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann – M. GRANGE Régis – M. SIRABELLA Roger – M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael – M. GAY Jean-Louis – M. HO Bastien – Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse – M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 27/06/2023,

Le Président expose :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement,
- Aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L.5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- Employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'employeur d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.
Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.

Article 2 : Quotités

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.
Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Le Président propose l'adoption de ces modalités, qui complètent les dispositions de la précédente délibérations 12/2021 du 15 décembre 2021, de manière à permettre une souplesse supplémentaire dans la gestion du personnel, elle-même nécessaire au maintien en poste des agents et au bon fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La modification de la délibération 12/2021 du 15 décembre 2021 (en annexe de la présente, pour mémoire), via l'adoption des modalités du travail à temps partiel telles que présentées ci-avant, pour application immédiate,
- Autorise le Président à signer tout document et effectuer tout acte de mise en œuvre effective.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN

34, avenue de Toulouse

31390 CARBONNE

Tel. : 05 61 97 31 20

www.payssudtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°30/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Délibération instaurant le « Forfait Mobilités Durables »

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Haute-Garonne en date du 27/06/2023,

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables, alternatifs à l'autosolisme, que sont entre autres le vélo et l'autopartage, pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547, et par la présente délibération. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle au sein du PETR.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique,
- soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique,
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou autopartage.

Le montant du forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit donc utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'employeur dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif modes alternatifs précités.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du PETR du Pays Sud Toulousain selon les modalités évoquées ci-avant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNÈRE
Tél. : 05 61 91 34 20
www.paysudsdtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11 octobre 2023

Délibération n°31/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

**Création d'emplois non permanents
Pour Accroissement Saisonnier
d'Activité d'Adjoint Administratif à
non-complet et à temps complet**

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Président expose :

Les archives liées au service des Autorisations du Droit du Sol / ADS, nécessitent une remise en ordre de fond en comble dans la mesure où elles présentent des incohérences et arrivent à saturation. Pareille opération passe dans un premier temps par le transfert des dossiers parvenus à échéance aux Communes concernées et la classification du reste ; après quoi un protocole de rangement sera mis en œuvre pour assurer un fonctionnement correct à l'avenir.

Afin de permettre au PETR du Pays Sud Toulousain d'effectuer cette remise en ordre rapidement et efficacement, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent non-permanent au titre de l'accroissement saisonnier d'activité au grade d'Adjoint Administratif à temps-non complet (17.5/35ème) ou à temps complet. Le Président propose :

D'assurer lui-même la constatation du besoin concerné ainsi que la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions visées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de l'emploi concerné.

Après délibération, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- La création de deux emplois non-permanents au titre de l'accroissement saisonnier :
 - Adjoint Administratif à temps complet (35/35ème)
 - Adjoint Administratif à temps non-complet (17.5/35ème)
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 61 27 34 20
www.paysstudsouthtoulousain.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Séance du 11/10/2023
Délibération n°32/2023

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Objet :

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice : 42

Présents : 22

Excusés : 4

Absents : 16

Date de la convocation : 05/10/2023

**Convention avec le Conseil
départemental de Haute-Garonne**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. BLANC Paul-Marie - M. CAPBLANQUET Gérard - M. DEPREZ François - M. GOJARD Loïc - M. KAUFFEISEN Antoine - M. PAREDE Daniel

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. AZEMA René - M. BONCOURRE Thierry - M. CARTE Olivier - M. MARQUET Dominique - M. MUNOZ Floréal - M. REMY Jean-Louis - M. TATIBOUET Pascal - M. TISSEIRE Bernard - M. ZDAN Michel

Communauté de Communes du Volvestre : Mme BRUN Karine - M. CAZARRE Max - M. ESQUIROL Jean-Marc - M. LEFEBVRE Patrick - M. RAMOND Rémi - M. ROUJAS Gérard - M. VIEL Pierre

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie - M. PASIAN Frédéric - M. SANCHEZ Jean-Christophe

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : Mme ESTANG Nadia

Communauté de Communes du Volvestre :

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme DUC Florence - M. LAGARRIGUE Pierre - M. RIVIERE Jean-Luc - M. ROSTAING Nicolas - M. ROUAIX Henri - M. SANSEBE Christian

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. DARCHE Yoann - M. GRANGE Régis - M. SIRABELLA Roger - M. VINCINI Sébastien

Communauté de Communes du Volvestre : M. DHERS Raphael - M. GAY Jean-Louis - M. HO Bastien - Mme NAYA Anne-Marie - Mme VEZAT-BARONIA Maryse - M. WAWRZYNIAK Stéphane

POUVOIR :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : Mme GERARD Sylvie donne pouvoir à M. ROUJAS Gérard - M. PASIAN Frédéric donne pouvoir à M. PAREDE Daniel - M. SANCHEZ Jean-Christophe donne pouvoir à M. CAPBLANQUET Gérard

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais :

Communauté de Communes du Volvestre :

Secrétaire de séance : M. RAMOND Rémi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



Le Président rappelle à l'Assemblée :

Le Pays Sud Toulousain contractualise avec le Conseil départemental de Haute-Garonne depuis de nombreuses années, dans le cadre d'un étroit partenariat, en vue d'articuler l'action des deux structures en complémentarité et d'obtenir dans ce cadre un soutien à la fois technique et financier du Département vis-à-vis du PETR, à commencer par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Président informe l'Assemblée :

Le Département a souhaité reconduire formellement ce partenariat via une nouvelle convention proposée au Pays Sud Toulousain sur le fondement des échanges politiques entre élus, et techniques entre services.

Suite à l'intervention en Conseil syndical de son Président, Monsieur VINCINI, désireux de renforcer la coopération avec les PETR de Haute-Garonne, la présente convention prévoit un retour à une subvention de 50 000 euros, contre 25 000 euros précédemment, en plus de l'appui technique gracieux des différents services départementaux, en particulier Haute-Garonne Ingénierie (HGI), sur l'ensemble des missions du PETR, en particulier l'urbanisme.

Par la présente délibération, le Conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De valider la convention ainsi négociée et présentée à l'assemblée,
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Conseil départemental de Haute-Garonne et à commettre tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 GARBONNE
Té : 05 61 02 134 20
www.paysudtoulousain.fr